

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-six mars deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire**.

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MME CASTAGNOS, M. HERBERT, MME DESQUIBES, VIDAL, MM. LAGARDE, GIRAULT, MMES ROURA, DOS SANTOS, GUTIERREZ, UHART, MM. FICHOT, SALMON, MME DUCORAL, M. IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : M. BRESSON, MME DONGIEUX MM. PLINERT, SOORS, CAUSSE, MMES CASTAINGS, donnent procuration respectivement à MMES CASTAGNOS, VIDAL, MM. HERBERT, GIRAULT, GERAUDIE, MME DOS SANTOS.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur Alain CLEMENT.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 qui a été adopté.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire M. Francis GERAUDIE Président de l'Assemblée pour le vote des Comptes Administratifs du Budget Général et des budgets annexes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

1. Eléments de contexte général : situation économique et sociale.

Ces éléments ont été exposés en tête du rapport d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil Municipal. Leur évolution depuis un mois n'a pas infirmé les tendances exposées alors : croissance ralentie, tendance inflationniste se profilant sur le plan international, des taux d'intérêt amorçant une remontée qui sera progressive sur 2019.

Les caractéristiques principales de la commune restent son attractivité en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'accueil de nouvelles entreprises qui induit une augmentation régulière des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Ce développement démographique et économique implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins de ces nouveaux résidents en offre de services publics.

Mais qui dit augmentation des investissements en extension ou en création de nouveaux équipements, dit aussi augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit les charges à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier...) mais aussi les charges de personnel puisqu'il faut du temps de travail ou même des agents supplémentaires pour faire fonctionner ces services.

2. Priorités du budget primitif général

Les priorités budgétaires pour 2019 sont les suivantes :

- L'enfance et la jeunesse : poursuite des actions en faveur de la parentalité, développement des actions de la bougeothèque et du Relais Assistantes Maternelles, poursuite des travaux de sécurisation des écoles, réflexion sur l'extension de l'école Jean Jaurès.
- Environnement et développement durable : finalisation du plan pluriannuel de pistes cyclables (route Océane vers le stade Goni et le lotissement Lasmoulis), reconduction du bus des Fêtes de Bayonne et de la Navette des plages, aménagement du parc Maisonnave, réflexion sur les transports collectifs

- Les équipements sportifs : construction de deux tennis couverts, rénovation du bâtiment modulaire au stade Giffard, création d'un Agospace au Quartier neuf
- 3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets primitifs 2019
- **Budget primitif général**

FONCTIONNEMENT : 5 994 879 €

Les dépenses globales de fonctionnement augmentent de 6,8 % avec une augmentation des dépenses de personnel (+6,6 %, soit 3 620 658 €) en raison notamment de la hausse régulière des charges sociales, du remplacement des agents absents et de la mise en place de nouveaux services pour accompagner l'augmentation de population.

La souscription d'une assurance pour les arrêts maladie des agents impacte à nouveau le budget de 110.000 € mais, malgré le montant supérieur versé en 2018, le contrat ayant été passé pour deux ans, la hausse de la cotisation sera très limitée en 2019.

Cette augmentation est en partie compensée par les subventions ou remboursement versés par nos partenaires (CAF, LEADER pour le PIJ, assureur...).

Le montant global des subventions versées aux associations par la commune augmente très légèrement (95 000 €). Le montant versé aux établissements scolaires (27 000 €) augmente légèrement en suivant le nombre croissant d'élèves.

Des recettes de fonctionnement en baisse d'environ 250 000 €. Le montant des droits d'enregistrement et des taxes sur les plus-values devrait en effet revenir à des montants moindres après une année exceptionnelle.

La fiscalité des ménages représente toujours près de 50 % des recettes (2 810 090 €), en augmentation de près de 4 % du fait d'une livraison importante en 2018 de programmes immobiliers.

Nous restons très attentifs aux modalités de compensation de l'exonération de la taxe d'habitation amorcée en 2018. Si elle restait figée sur le montant de 2017, notre commune, dont la population croît rapidement, serait pénalisée.

L'arrêt de la diminution des dotations de l'Etat se confirme pour 2019 (644 290 €) en attendant une refonte plus globale du financement des collectivités locales. Les subventions de fonctionnement à hauteur de 696 909 € reçues de différents partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales sur les politiques au profit de l'enfance et de la jeunesse (529 800 €) sont désormais devenues une partie importante du budget de la commune.

Les redevances versées par les utilisateurs des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune (334 780 €) n'augmenteront que par l'afflux de population car les tarifs ont diminué pour la plupart l'an dernier et demeurent inchangés cette année. Enfin, l'exploitation, gérée par l'ONF, des forêts communales devrait rapporter une quinzaine de milliers d'euros.

INVESTISSEMENT : 5 477 713 €

Des dépenses d'investissement conséquentes dues à un programme encore important de travaux :

Les projets programmés, le plus souvent pluri-annuels*

- la création de 2 tennis couverts* pour anticiper le développement de la commune et celui du club : 600 k€
- l'agrandissement de l'école Jean Jaurès* (1,225 M€ sur 2 ans) : 25 k€ (étude en 2019)
- la fin de l'aménagement des pistes cyclables qui doivent atteindre Goni et le lotissement Lasmoulis cette année* : 908 k€. Réfection, en parallèle, du réseau pluvial sur ce tronçon de la route Océane (528 k€)
- la fin du remplacement des ouvrants de nombreux bâtiments publics* : 268 k€

- la réalisation d'une passerelle pour cheminements doux entre Grandjean et Mahos* : 200 k€ sur 2 ans
- la fin des travaux de sécurisation des écoles : 124 k€
- la réfection de la voirie et des réseaux chemin de Petit Très : 100 k€
- la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public* (380 k€ en 5 ans) : 76 k€ auxquels s'ajoutent la création du réseau chemin de Grandjean et la rénovation route Océane (400 k€)
- la suite du programme de mise en accessibilité des équipements publics* (300 k€ sur six ans) : 50 k€
- l'aménagement du parc Maisonnave* : 40 k€ cette année
- la création d'un agospaces au quartier neuf, jouxtant le fronton : 35k€
- l'acquisition de foncier en prévision de l'installation des équipements publics à construire pour accompagner le développement à long terme de la commune, notamment en faisant appel à l'Etablissement Public Foncier des Landes comme financeur relais : 320 k€.

Les études programmées

- Le lancement du concours d'architecte pour l'aménagement de la place Jean Rameau* : 50 k€
- la suite des études sur les cheminements doux* : 15 k€

S'y ajoutent la suite du déploiement des équipements de lutte contre l'incendie sur des zones actuellement non couvertes (40 000 €), le remplacement des véhicules des Services techniques (25 k€). Le soutien à l'investissement des activités agricoles innovantes est à nouveau inscrit pour un montant maximum de 20 000 €.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par la taxe d'aménagement (350 000 €) encore importante en 2019 compte tenu du nombre de permis de construire délivrés sur la zone où celle-ci est majorée (Guitard, Grandjean), le remboursement de la TVA par l'État (235 000 €), les subventions (1 260 000 €) - qui favorisent les collectivités comme la nôtre qui investissent - et la cession d'un appartement (235 k€).

- Budget primitif annexe Assainissement

FONCTIONNEMENT : 1 438 563 €

Les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation par rapport à 2018 : les charges à caractère général représentent 259 000 € et restent stables. Le montant reversé au SYDEC devrait être équivalent à celui versé initialement au SIBVA (120 000 €).

Les charges de personnel se limitent au temps passé par le personnel de la Commune (21 000 €). Les remboursements des emprunts sont inscrits à hauteur de 120 000 €.

Les recettes de fonctionnement dépendent toujours essentiellement du niveau de PFAC facturé. Les recettes sont en hausse de 27 k€ grâce au report de l'excédent de l'année précédente mais, tant la PFAC que les redevances, devraient fortement diminuer à cause du décalage de facturation du nouveau prestataire. Les tarifs restent gelés encore cette année.

INVESTISSEMENT : 1 057 223 €

Les dépenses d'investissement en 2019 restent importantes (576 000 €) en raison des travaux prévus d'extension du réseau route de Niorthe, du remplacement des réseaux Route Océane (est) et au lotissement Bellevue. D'une manière générale, la commune poursuit ses travaux pour l'élimination des eaux parasites et la mise en séparatif des réseaux.

Le remboursement du capital des emprunts est inscrit à hauteur de 245 000 €.

Les recettes d'investissement s'équilibrent avec un virement de la section d'exploitation de 592 993 €. Pas d'emprunt en 2019 mais le recours à une ligne de trésorerie devrait être nécessaire

en raison de la perception tardive de la PFAC des nouvelles constructions (particuliers et entreprises) et des nouvelles modalités de versement des redevances par le nouveau partenaire (SYDEC) : semestrielles et non plus trimestrielles auparavant avec le SIAEP.

- Budget primitif annexe Logements sociaux

FONCTIONNEMENT : 52 000 €

Les dépenses de fonctionnement se limitent aux amortissements (21 700 €), au temps passé par le personnel de la commune pour le nettoyage des communs du presbytère qui reste stable (1 500 €), au remboursement des intérêts des emprunts (2 400 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les loyers et les remboursements des charges (21 800 €). 8 640 € sont inscrits de reprise de subventions d'investissement.

INVESTISSEMENT : 62 350 €

Les dépenses d'investissement couvrent essentiellement la reprise de subventions pour un montant de 8 640 €, le remboursement des emprunts pour 17 575 € (l'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025 : le capital restant dû est de 98 000 €) ainsi que le remplacement et la peinture des volets des logements du presbytère (30 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement des amortissements (21 735 €) et un virement de la section de fonctionnement (28 800 €).

- Budget primitif annexe Projet de Ville

Un seul projet est encore réellement actif : le lotissement de Tounic dont le dernier lot est vendu ce début d'année.

FONCTIONNEMENT : 1 081 890 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la variation des stocks.

Les recettes de fonctionnement représentent la cession du dernier terrain du lotissement de Tounic.

INVESTISSEMENT : 1 171 970 €

Les dépenses d'investissement sont composées, outre des écritures de stock, essentiellement du remboursement des emprunts (22 440 €).

Les recettes d'investissement s'écrivent avec la variation des stocks et l'inscription comptable d'un emprunt de 95 315 €.

4. Montant des budgets consolidés

- Compte administratif 2018 : Budget général

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 847 078 € avec un virement à la section Investissement de 255 000 €

Recettes : 6 222 068 €

Il avait été inscrit au BP 2018 un montant de dépenses de 6 837 087 € avec notamment des charges à caractère général évaluées à 1 426 292 € et des charges de personnel à hauteur de 3 393 618 €. La dépense sur le premier chapitre a été moindre de 26 000 € et sur le second chapitre, moindre également de 40 000 €.

90 260 € ont été affectés aux subventions aux associations, montant sensiblement équivalent chaque année.

Les recettes ont été plus importantes que prévu (6 837 087 € inscrits au BP 2018) :

- Recettes fiscales et droits de mutation plus importants que prévu : + 187 000 €
- Redevances liées aux services municipaux en augmentation : + 44 000 €

Le budget de fonctionnement affiche un excédent hors virement à la section Investissement de 629 989 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 645 395 € auxquels s'ajoutent 625 991 € en Restes à Réaliser

Recettes : 3 484 020 € auxquels s'ajoutent 185 336 € en Restes à Réaliser

Le budget investissement est globalement déficitaire de 161 375,81 €.

De nombreux projets, commencés en 2018, se termineront en 2019 : fin du schéma de pistes cyclables avec la création d'une voie douce entre la Mairie et le lotissement Lasmoulis sur la RD 26, réfection de l'aire de jeu du stade Barrère, réfection du mur de la route de Cantegrouille, sécurisation des établissements scolaires.

Les principales dépenses ont été les suivantes cette année :

- fin d'aménagement des réseaux et de la piste cyclable chemin de Granjean
- construction de la salle de musique de la Maison Océane
- remplacement des menuiseries des établissements scolaires et de la Mairie
- aménagement du parking du stade Goni et rénovation de l'enceinte du plateau sportif
- réfection du sol du fronton au Quartier neuf

En ce qui concerne les recettes :

- le FCTVA est plus élevé que les années précédentes (501 215 €)
- la taxe d'aménagement (594 820 €) est également plus importante (+13,76 %) en raison des collectifs en construction et livrés en 2018
- toutes les subventions sur les projets ont été reçues (772 057 €)

Affectation de résultat

Excédent de fonctionnement de 629 989 €. Besoin de financement de la section d'investissement de 602 030 €.

Il est proposé d'affecter 610 000 € à la section d'investissement sur le BP 2019, les 1 355 665 € étant reportés sur la section de fonctionnement 2019.

- **Compte administratif 2018 : Budget annexe Assainissement**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 865 589 €

Recettes : 1 477 669 €

L'exercice 2018 se termine par un excédent de fonctionnement de 612 079 € avec des recettes de PFAC légèrement plus importantes que prévu (624 512 € au lieu de 600 000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses : 695 500 €

Recettes : 656 578 €

En intégrant l'excédent d'investissement reporté (14 368 €) à la clôture de l'exercice 2017, l'exercice 2018 se termine par un déficit d'investissement de 38 922 €.

Affectation de résultat

Sur l'excédent de fonctionnement global de 612 079,64 €, il est proposé d'affecter 79 230 € à la section d'investissement sur le BP 2019. Les 532 849,64 € restants étant reportés sur le budget de fonctionnement 2018.

- **Compte administratif 2018 : Budget annexe Logements sociaux**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 30 925 €

Recettes : 79 261 €

Le résultat net de l'exercice affiche un excédent de 32 735 €.

Les recettes sont constituées pour un peu moins de la moitié de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (33 000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses : 54 212 €

Recettes : 25 385 €

Le résultat net affiche un déficit de 28 827 €.

Affectation de résultat

Excédent de fonctionnement : 48 335,63 €

Il est proposé d'affecter 28 830 € pour couvrir le besoin de financement en investissement en section d'investissement sur le BP 2019.

Report de 19 505,63 € en fonctionnement sur le BP 2019.

- **Compte administratif 2018 : Budget annexe Projet de Ville**

FONCTIONNEMENT : 1 323 448 € en dépenses et en recettes. Résultat = 0 €.

Il est rappelé que sur les budgets de lotissements, le résultat de fonctionnement est toujours nul car tout est transféré en investissement par des écritures d'ordre (écritures de stocks) qui gonflent artificiellement les chapitres.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 391 793 €

Recettes : 1 296 127 €

Les dépenses en 2018 ne concernent que les écritures de stock, les travaux étant terminés sur le lotissement de Tounic. Les cessions des terrains se sont réalisées en 2018, certaines de ces recettes apparaîtront encore sur le BP 2019.

Le remboursement des annuités d'emprunt est de 22 437 €.

Le déficit reporté (480 139 €) induit un déficit annuel de 95 665 €. Les emprunts et les études en cours creusent régulièrement le déficit.

5. Crédits d'investissement et le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Les crédits d'investissement pluri annuels concernent la réalisation du schéma des pistes cyclables (2015-2019) auquel s'est ajoutée la piste cyclable du Chemin de Grandjean pour un montant TTC de 2 428 413 €. 1 692 600 € ont été réalisés de 2015 à 2017. 2018 a été une année consacrée à la création de la piste cyclable du Chemin de Grandjean (coût définitif en cours de consolidation) et aux études pour la réalisation des deux dernières sections, la finalisation de l'estimation du coût des travaux est en cours. D'ores et déjà, 1 147 840 € sont inscrits sur 2019 pour ce chantier.

Ils concernent également une nouvelle opération inscrite en 2018 relative aux travaux d'aménagement de la place Jean Rameau et du boulodrome pour la période 2018-2021, 2018 et 2019 étant consacrées aux études et au concours d'architectes pour une réalisation des travaux sur 2020 et 2021, pour un montant TTC total de 3 515 106 € dont 50 000 € sont engagés pour 2019 avec le lancement du concours d'architectes. Une autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 2019.

Le programme Ad'AP, mise en accessibilité des bâtiments, est également un programme pluri annuel, 300 000 € sont budgétés sur une période de 6 ans, 50 000 € étant inscrits chaque année.

Il n'y a pas de crédits de fonctionnement pluriannuels.

6. Niveau de la capacité d'autofinancement brute et nette - Budget primitif général 2019

La capacité d'autofinancement brute est de 1 755 695 € dont 1 355 665 € issus de la section de fonctionnement. Avec le remboursement du capital des emprunts en 2019 à hauteur de 418 136 €, la capacité d'autofinancement nette est de 1 337 559 €.

7. Niveau d'endettement

Sur le budget primitif général 2019 :

Un emprunt d'1 M€ est prévu en 2019. Le remboursement du capital représentera, par conséquent, 418 136 € en 2019. Le niveau d'endettement par habitant restera encore au-dessous de la moyenne de la strate (4,08 M€, soit 745 €/ habitant contre 849 €/habitant en moyenne).

Sur le budget primitif annexe assainissement 2019 :

Il n'y a pas eu d'emprunt en 2018 et aucun n'est prévu pour 2019. La dette est de 2,196 M€ (401 €/habitant), le remboursement du capital en 2019 est de 245 000 € et les intérêts de 120 000 € (en fonctionnement).

Sur le budget primitif annexe Logements sociaux 2019 :

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025. Le capital restant dû est de 72 963 €.

Sur le budget primitif annexe Projet de Ville 2019 :

Un emprunt court jusqu'en 2021, le capital restant dû est de 44 876 €.

8. Niveaux des taux d'imposition

Les taux d'imposition restent une nouvelle fois inchangés, y compris pour la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (20 %) :

Taxe d'habitation : 18,51 %

Taxe foncière bâti : 24,46 %

Taxe foncière non bâti : 74,13 %

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Effectifs : 99 agents dont 29 agents contractuels et 70 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale

58 agents à temps plein et 41 agents à temps partiel, soit 84,86 Equivalents Temps Plein.

Charges de personnel :

BP 2019 : 3 620 658 € dont :

- 2 480 451 € rémunérations

- 1 062 712 € charges sociales

- 54 271 € cotisations Centre de Gestion des Landes et Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale

BUDGET COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n°2019/14

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018 de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 965 665,43 €
- un déficit d'investissement de 161 375,81 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT et Jean-Joseph SALMON :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n°2019/15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur HERBERT expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Puis Madame le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	3 645 395.97 €	5 592 078.49 €
Recettes :	3 484 020.16 €	7 557 743.92 €
Résultats :	- 161 375.81 €	+ 1 965 665.43 €

Retour en séance de Madame le Maire

BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DE RESULTAT 2018

Délibération n°2019/16

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 161 375.81 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 1 965 665.43 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 440 654.48 €. Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à - 602 030.28 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 en réserve.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté 1 355 665.43 €
- Article 1028 : Excédent de fonctionnement capitalisé 610 000.00 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté..... - 161 375.80 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2019

Délibération n°2019/17

Le produit fiscal a été en 2018 de 2 702 009 €, soit une augmentation de 2,36 % par rapport à 2017.

La livraison de nombreux immeubles en 2018 permet d'envisager une hausse de 3,3 % des impôts locaux, légèrement supérieure à la moyenne des années précédentes, soit une estimation des recettes fiscales à taux inchangés de 2 790 959 €.

Ce produit attendu est augmenté de la majoration à taux inchangé, soit 20 %, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, estimée à hauteur de 19 130 €.

Le produit fiscal à taux constants pour 2019 devrait donc être de 2 810 089 €.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON :

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 18,51 %
Taxe foncière bâti : 24,46 %
Taxe foncière non bâti : 74,13%

BUDGET COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2019/18

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2019.

M. J. Fichot informe l'Assemblée qu'à l'occasion d'un atelier participatif sur le budget au cours duquel environ 40 participants se sont exprimés, quatre projets ont été définis, soumis au vote et retenus : aménagement de la friche de l'ancienne « maison Claverie » en place fleurie avec des bancs dans l'attente d'un projet, installation de dispositifs de stationnement pour les vélos dans la commune, création d'un WC public au quartier neuf, création de lieux de rencontres jeunes/séniors. M. J. Fichot remet la liste de ces projets à Mme le Maire.

Mme le Maire explique qu'il est prévu d'installer des dispositifs pour les vélos, que la commune travaille actuellement à un projet d'aménagement du Parc Maisonnave qui permettra de renforcer les rencontres intergénérationnelles. M. F. Géraudie ajoute que le schéma touristique de la Communauté de Communes prévoit de créer également des garages à vélos.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 contre de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON :

- **APPROUVE** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011	: Charges à caractère général.....	1 440 754.00 €
Chapitre 012	: Charges de personnel.....	3 620 658.00 €
Chapitre 65	: Autres charges de gestion courante	441 514.00 €
Chapitre 66	: Charges financières	54 079.00 €
Chapitre 67	: Charges exceptionnelles.....	48 000.00 €
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	250 000.00 €
Chapitre 022	: Dépenses imprévues	51 091.00 €
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement	1 333 313,00 €
Chapitre 014	: Atténuation de produits.....	88 785.00 €
TOTAL DÉPENSES		7 328 194,00 €

Recettes :

Chapitre 70	: Produits de gestion courante.....	514 569.00 €
Chapitre 73	: Impôts et Taxes	3 671 048.00 €
Chapitre 74	: Dotations Subventions Participations	1 539 353.00 €
Chapitre 75	: Autres produits de gestion courante.....	69 910.00 €
Chapitre 76	: Produits financiers.....	11.57 €
Chapitre 013	: Atténuation de charges.....	115 020.00 €
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre section.....	62 617.00 €
Chapitre 002	: Résultat reporté.....	1 355 665.43 €
TOTAL RECETTES.....		7 328 194.00 €

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 contre de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Hélène DUCORAL et Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON :

- **APPROUVE** la section d'investissement du Budget Primitif 2019 (report de crédit inclus) ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16	: Capital des emprunts	418 136.00 €
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles	220 628.40 €
Chapitre 204	: Subventions d'équipements versées	520 000.00 €
Chapitre 21	: Immobilisations	486 329.08 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	3 784 618.49 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	62 617.00 €
Chapitre 041	: Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	450 000.00 €
Chapitre 001	: Déficit reporté	<u>161 375.81 €</u>
TOTAL DÉPENSES		6 103 704.78 €

Recettes :

Chapitre 10	: Dotations	1 194 558.00 €
Chapitre 13	: Subventions	1 640 833.78 €
Chapitre 16	: Emprunts et dettes	1 000 000.00 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	250 000.00 €
Chapitre 041	: Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	450 000.00 €
Chapitre 024	: Produit des cessions	235 000.00 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	<u>1 333 313.00 €</u>
TOTAL RECETTES.....		6 103 704.78 €

BUDGET COMMUNE

SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE

Délibération n°2019/19

L'instruction budgétaire et comptable M14, Titre 2 - Tome 3, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel du budget principal de la commune toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, le rattachement garantit une image fidèle et sincère du résultat.

Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice.

En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

BUDGET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n°2019/20

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018 du budget Assainissement présente :

- un excédent de fonctionnement de 612 079,64 €
- un déficit d'investissement de 38 922,24 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n°2019/21

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Monsieur HERBERT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Puis Madame le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	695 500.47 €	865 588.92 €
Recettes	656 578.23€	1 477 668.56 €
Résultat :	- 38 922.24 €	+ 612 079.64 €

Retour en séance de Madame le Maire

BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DE RESULTAT 2018

Délibération n°2019/22

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de – 38 922.24 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 612 079.64 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 40 301.23 €. Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à - 79 223.47 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	79 230,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	532 849.64 €
- Article 001 : Résultat d'investissement reporté	38 922.24 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2019/23

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2019.

* **Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	259 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	21 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	4 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges	2 500.00 €

Chapitre 66	: Charges financières	110 000.00€
Chapitre 67	: Charges exceptionnelles	2 500.00 €
Chapitre 042	: Dotation aux amortissements	400 000.00 €
Chapitre 022	: Dépenses imprévues	2 970.00 €
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement.....	<u>643 580.00 €</u>
	TOTAL DEPENSES	1 445 550.00 €

Recettes :

Chapitre 70	: Produits des services	815 695.36 €
Chapitre 74	: Dotations, subventions et participations	0.00 €
Chapitre 042	: Reprise de subventions.....	97 005.00 €
Chapitre 002	: Résultat reporté	<u>532 849.64€</u>
	TOTAL RECETTES	1 445 550.00 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre 001	: Déficit d'investissement reporté	38 922.24 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordres de transferts entre section	97 005.00 €
Chapitre 041	: Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	200 000.00 €
Chapitre 020	: Dépenses imprévues	20 001.53 €
Chapitre 16	: Capital des Emprunts	245 000.00 €
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles	20 958.19 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles	60 040.00 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours.....	<u>640 883.04 €</u>
	TOTAL DEPENSES	1 322 810.00 €

Recettes :

Chapitre 10	: Affectation de résultat	79 230.00 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	643 580.00 €
Chapitre 040	: Amortissement des immobilisations	400 000.00 €
Chapitre 041	: Opérations d'ordres à l'intérieur de la section.....	<u>200 000.00 €</u>
	TOTAL RECETTES	1 322 810.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019.

BUDGET ASSAINISSEMENT

SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE

Délibération n°2019/24

L'instruction budgétaire et comptable M14, Titre 2 - Tome 3, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel du budget annexe Assainissement toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, le rattachement garantit une image fidèle et sincère du résultat.

Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice.

En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n°2019/25

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018 du budget Logements sociaux présente :

- un excédent de fonctionnement de 48 335.63 €
- un déficit d'investissement de 4 134.42 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n°2019/26

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur HERBERT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Puis Madame le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	29 519.42 €	30 925.65 €
Recettes	25 385.00 €	79 261.28 €
Résultat :	- 4134.42€	+ 48 335.63€

Retour en séance de Madame le Maire

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

AFFECTATION DE RESULTAT 2018

Délibération n°2019/27

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 4 134.42 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 48 335.63 €

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 24 692.85 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 28 827.27 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	28 830.00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	19 505.63 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2019/28

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2019.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	11 400.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 500.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	1 500.00 €
Chapitre 66 : Charges financières.....	2 400.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 042 : Dotation aux amortissements	21 735.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	680.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	<u>11 785.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	52 000.00 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	2 854.37 €
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation	2 000.00 €
Chapitre 75 : Autres produits (revenus des immeubles)	19 000.00 €
Chapitre 042 : Reprise de subventions.....	8 640.00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté.....	<u>19 505.63 €</u>
TOTAL RECETTES	52 000.00 €

*** Section d'investissement**

Dépenses :

Article 001 : Déficit d'investissement reporté	4 134.42 €
Chapitre 040 : Reprise de subventions	8 640.00 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	17 575.58 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	30 000.00 €
Chapitre 020 : Dépense imprévues	<u>2 000.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	62 350,00€

Recettes :

Article 1068 : Affectation de résultat	28 830.00 €
Chapitre 021 : Virements de la section de Fonctionnement.....	11 785.00€
Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations	<u>21 735,00€</u>
TOTAL RECETTES	62 350,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE

Délibération n°2019/29

L'instruction budgétaire et comptable M14, Titre 2 - Tome 3, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel du budget annexe Logements sociaux toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, le rattachement garantit une image fidèle et sincère du résultat.

Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice.

En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

BUDGET PROJET DE VILLE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n°2019/30

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018 du budget Projet de ville présente :

- un déficit d'investissement de 95 665.94 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PROJET DE VILLE

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</u>

Délibération n°2019/31

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Puis Madame le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 391 793.51 €	1 323 448.49 €
Recettes	1 296 127.57€	1 323 448.49 €
Résultat :	- 95 665.94 €	0.00 €

Retour en séance de Madame le Maire

BUDGET PROJET DE VILLE

<u>BUDGET PRIMITIF 2019</u>

Délibération n°2019/32

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2019.

*** Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 170.00 €
Chapitre 042 : Reprise du stock	1 076 655.00 €
Chapitre 043 : Opération à l'intérieur de la section	30.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	5.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	30.00 €
TOTAL DEPENSES	1 081 890.00 €

Recettes :

Chapitre 042 : Variation des stocks	1 053 855.00 €
Chapitre 043 : Opération à l'intérieur de la section	30.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	5.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	28 000.00 €
TOTAL RECETTES	1 081 890.00 €

*** Section d'Investissement :**

Dépenses :

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	95 665.94 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	22 449.06 €
Chapitre 040 : Travaux en cours.....	1 053 855.00 €
TOTAL DEPENSES	1 171 970.00 €

Recettes :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes	95 315.00 €
Chapitre 040 : Stocks	1 076 655.00 €
TOTAL RECETTES	1 171 970.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019.

TARIF DU BUS DES FETES DE BAYONNE

Délibération n°2019/33

Le bus des Fêtes de Bayonne est renouvelé pour l'édition 2019.

Il est proposé de maintenir le tarif du voyage à 5 €, tel que décidé depuis trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MAINTIENT ET FIXE** le prix du voyage du bus des Fêtes de Bayonne 2019 à 5 €.

**PROJET LA LANDIERE – CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT
AVEC XL HABITAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Délibération n°2019/34

Dans le cadre de l'opération de 4 logements locatifs sociaux dans le lotissement La Landière situé route de la Landière, la Communauté de Communes du Seignanx, la commune de St-Martin de Seignanx et l'Office public de l'Habitat du Département des Landes ont convenu des modalités de partenariat suivantes.

XL Habitat s'engage à :

- élaborer le projet en totale concertation avec l'ensemble des parties.
- attribuer à la Communauté de Communes et à la commune 20 % des logements construits

- attribuer au Maire de la commune une voix délibérative prépondérante à la Commission d'Attribution

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 12 000 € (3 000 €/logement).

La commune s'engage à :

- appuyer les demandes auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions
- mettre tout en oeuvre pour la recherche de candidats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement entre la Communauté de Communes du Seignanx, XL Habitat et la commune de St-Martin de Seignanx.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2019

Délibération n°2019/35

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles de la commune.

Cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets...

Le montant de chaque subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves et du niveau. Il est proposé de maintenir le montant par élève cette année.

Les subventions pour l'année 2019 seront donc les suivantes :

	J. Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nb d'élèves	216	128	211
Montant par élève	23,88 €	23,88 €	13,80 €
Montant par école	5 158 €	3 057 €	2 912 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour l'année 2019 :
 - Ecole Jean Jaurès : 5 158 €
 - Ecole Jules Ferry : 3 057 €
 - Ecole Pauline Kergomard : 2 912 €

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2019/36

Comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution de la subvention au Foyer socio-éducatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est rappelé que la subvention de fonctionnement est définie à hauteur de 25 € par élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 243 élèves de la commune sont scolarisés au collège.

Le montant de la subvention pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève donc à 6 075 €.

A la question de M. J. Fichot qui souhaite savoir si le Collège exprime d'autres besoins, Mme P. Castagnos explique que le Collège ne demande pas d'autres participations de la commune, il organise de plus en plus régulièrement des voyages et des sorties qui sont financés en partie par des manifestations permettant de les financer et de limiter la participation financière des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 075 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2018-2019.

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS</p>

Délibération n°2019/37

Par délibération en date du 13 février 2019, la Communauté de Communes du Seignanx a approuvé une modification de ses statuts.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute modification statutaire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération à chaque commune.

La modification porte sur une mise à jour des statuts afin notamment, dans un premier lieu, de les rendre compatibles avec les textes en vigueur et notamment, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui impose, au 1^{er} janvier 2020, l'intégration de la compétence Assainissement des eaux usées en tant que compétence obligatoire et le passage de la compétence Eau en tant que compétence optionnelle à compétence obligatoire.

La modification porte, en second lieu, sur l'ajout du mot « création » à la compétence obligatoire relative aux aires d'accueil des gens du voyage.

Enfin, la modification porte sur la prise d'une nouvelle compétence facultative : organisation de la mobilité, afin de permettre l'extension du réseau de transports en commun aux communes d'Ondres et Saint-Martin de Seignanx.

Monsieur J. Fichot souhaite connaître la position de la commune sur l'adhésion au Syndicat des Mobilités. Mme le Maire précise que la commune va y travailler, les transports collectifs constituant un véritable besoin pour la population. M. F. Géraudie précise que la position de Tarnos est incompréhensible et qu'elle pénalise l'ensemble des habitants du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts et les nouveaux statuts annexés.

<p style="text-align: center;">CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>

Délibération n°2019/38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Afin d'intégrer un agent en contrat à durée déterminée intervenant aux Services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2019.

M. J. Fichot estime qu'il est important de ne pas laisser des agents en contrat à durée déterminée. M. D. Herbert explique que la commune a déjà titularisé de nombreux agents. Il rappelle les inquiétudes quant aux mécanismes de compensation de la taxe d'habitation : si l'Etat soumet les niveaux de compensation à la maîtrise, voire à la diminution, de leur section de fonctionnement aux communes de cette strate, le chapitre des dépenses de personnel, qui constitue la majeure partie de la section de fonctionnement, sera obligatoirement affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal Primitif 2019
- **VALIDER** le nouveau tableau des effectifs :

EMPLOIS TITULAIRES	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Dont TNC hebdo	ETP
Secteur administratif					
Attaché principal	A	1	1		1
Attaché	A	3	3		3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		2
Rédacteur	B	1	1		1
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	6	6		5,40
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1
TOTAL		15	15		14,40
Secteur technique					
Ingénieur Principal	A	1	1		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	1		1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	5	5		5
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,5	0,90
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	29	0,83
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	28	1,60
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	19	0,54
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	6	6		6
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	34	0,97
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	30	1,71
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28	0,80

Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16	0,46
Adjoint technique territorial	C	3	3		3
Adjoint technique territorial	C	1	1	17	0,49
Adjoint technique territorial	C	2	1	14	0,40
Adjoint technique territorial	C	1	1	9	0,25
Adjoint technique territorial	C	1	1	5	0,14
TOTAL		36	34		29,01
Secteur médico-social					
Educateur de jeunes enfants 1 ^o classe	A	1	1		1
Puéricultrice de classe normale	A	1	1		1
Aux. de puériculture ppale 1 ^{ère} classe	C	2	2		2
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,50	0,90
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31	0,89
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28	0,80
A.T.S.E.M. ppal 2 ^o classe	C	3	3	28	2,40
Agent social	C	1	1		1
TOTAL		12	12		10,99
Secteur animation					
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2		2
Adjoint d'animation territorial	C	3	3		3
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	23	0,66
TOTAL		9	9		8,66
TOTAL TITULAIRES		72	70		62,06
AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat	ETP
Responsable RH/Finances	A	Adm	IB 642	CDI-35h	1
Responsable service Entretien	A	Adm	IB 441	CDD-35h	1
Aux. de puériculture ppale 2 ^{ème} classe	C	Médico-Social	IB 351	CDD-25h	2,14
Agent social ppal 1 ^o classe	C	Médico-Social	IB 448	CDD-28h	0,80
Adjoint administratif territorial	C	Administratif	IB 348	CDD-35h	1
Adjoint technique territorial	C	ST	IB 407	CDD-35h	1
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 348	CDD-35h	3
Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 348	CDD-20h	0,57
Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 348	CDD-18h	0,51

Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 348	CDD-16h	0,46
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 348	CDD-22h	0,63
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 348	CDD-21h	0,60
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 348	CDD-10h	0,29
Adjoint d'animation territorial	C	Crèche	IB 348	CDD-10h	0,29
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-35h	1
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-32h	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-29h	0,83
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-28h	3,20
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-25h	0,71
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-20h	0,57
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-8h	0,23
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 348	CDD-2h	0,06
Poste apprentissage	C	Communication	IB 348	CDD	1
Poste apprentissage	C	ST	IB 348	CDD	1
TOTAL NON TITULAIRES	29				22,80
TOTAL GENERAL (postes pourvus)	99				
ETP	84,86				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt.